

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

26 JANVIER 2026

Date de la convocation : 16/01/2026

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis		Excusé	A donné pouvoir à JL. ODEYER
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		Absent	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain		Absent	
REULIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHARROIN Céline	X		
CHAMPAVIER Stéphane	X		
PRETET-DUTHOIT Maryse	x		

Secrétaire de Séance : Jean-louis ODEYER

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2026-01-** Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement 2026 avant le vote du budget primitif

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2026-02-** Modification du règlement périscolaire.....

2.2 **AFFAIRES COMMUNALE – Délibération n°2026-03 –** Constat et cession d'un délaissé de Voirie – Autorisation au maire de céder la parcelle A 66.....

2.3 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2026-04 –** Attribution du projet de la résidence intergénérationnelle au groupement NF2E Immobilier/Alpes Isère Habitat suite à l'appel à manifestation d'intérêt.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 **Délibération n°2026-01- FINANCES COMMUNALES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif.....**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2025 s'élève à 1 447 564.60 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts et RAR)

Considérant que l'application de l'article L1612-1 du CGCT permet de limiter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote de budget à hauteur de 25% soit 361 891.15€,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité:

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 100 000€ dans l'attente du vote du budget.**
 - **Opération non affectée : chapitre 21 : 30 000€**
 - **Opération BATIMENTS : chapitre 21 : 30 000€**
 - **Opération 2023-01 : Chapitre 20 : 40 000€**

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2026-02 AFFAIRES COMMUNALES – Modification du règlement des services périscolaires

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires présente le projet de règlement intérieur. Il explique que pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il est nécessaire de les mettre à jour.

Les règlements joints à la présente délibération, s'appliqueront en tous lieux de la commune où s'organise le service périscolaire et à tous les usagers.

Les modifications suivantes sont proposées:

Centre de loisirs du mercredi : Réservation au maximum avant le mercredi précédent.

★ **ATTENTION** ★

Au retour des vacances, pensez à inscrire vos enfants selon les modalités ci-dessus.

Passé ce délai, la réservation par le portail internet sera impossible. Toutefois, un enfant non inscrit dans les délais impartis pourra être accueilli au centre de loisirs du mercredi **à titre exceptionnel aux conditions suivantes :**

1. S'être assuré auprès de la directrice du service par appel téléphonique des possibilités d'accueil,
2. Avoir été inscrit régulièrement les mercredis précédents,
3. Fournir un repas (type pique-nique) si l'accueil se fait sur la journée pleine,
4. S'acquitter d'une pénalité de 5 € en supplément du tarif en vigueur et ce, quelque soit la prestation (1/2 journée, journée pleine).
Si vous venez chercher votre enfant alors qu'il était initialement inscrit aux services périscolaires, il est impératif d'avoir au préalable prévenu le personnel d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le règlement intérieur du service périscolaire ci-joint ;
- **PREcISE** que ces règlements seront applicables à compter du 27/01/2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous les documents s'y rapportant.

2.2 Délibération n°2026-03 AFFAIRES COMMUNALES – Désaffectation et déclassement de la parcelle A66 – Autorisation au Maire de céder la parcelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L 3111-1 ;

Considérant que la parcelle A 66 disposait d'un transformateur électrique lui conférant ainsi le caractère de dépendance du domaine,

Considérant le fait que le transformateur électrique a été retiré de ladite parcelle, que cela permet de considérer une désaffectation de fait sans suffire à en permettre la vente;

Considérant que suivant les dispositions du code de la propriété des personnes publiques, les opérations de cessions des biens relevant du domaine public ne peuvent intervenir qu'à compter de leur déclassement ;

Considérant qu'aujourd'hui la parcelle A66 n'est plus matériellement affectée au service public de l'électricité mais qu'elle demeure une dépendance du domaine public tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'un déclassement préalable, condition nécessaire à la cession ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame ORCEL d'acquérir cette parcelle qui se situe devant leur propriété,

Après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE:**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A 66 située Rue du Tigneux d'une superficie de 77m²
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle A 66 située Rue du Tigneux d'une superficie de 77m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce déclassement

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à Monsieur et Madame ORCEL au prix de 10€/m² soit 770€ ttc
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

2.3 Délibération n°2026-04 AFFAIRES COMMUNALES – Attribution du projet de la résidence intergénérationnelle au groupement NF2E Immobilier/Alpes Isère Habitat suite à l'appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 19/12/2025 sur la plateforme des affiches de Grenoble. La date limite de remise des offres a été fixée au 19/01/2026 à 12h.

La commune lance un appel à manifestation d'intérêt pour la conception, la construction et la gestion d'une résidence seniors intergénérationnelle sur un terrain communal. L'objet est de sélectionner un GROUPEMENT d'opérateurs composé d'un promoteur et d'un bailleur social pour concevoir, financer, construire et gérer cette résidence dans le cadre d'une vente de terrain ou toute autre solution dans l'intérêt de la commune.

Considérant que, par délibération n° 2020-26 en date du 23 juin 2020 et n°2022-20 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres. La passation restant une compétence du conseil municipal.

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt ne relève pas du code des marchés publics mais que cette attribution à un groupement aura des conséquences financières,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux publié le 19 décembre 2025 dossier n° LI2521278 publié sur la Plateforme www.marches-securises.fr avec une remise des offres fixée au 19/01/2026 à 12h00.

La commission MAPA s'est réunie le 19/01/2026 à 14h00 et a procédé à l'ouverture électronique des plis. Une deuxième commission MAPA s'est réunie le 23/01/2026 pour restitution des offres présentées en vue d'émettre un avis sur l'attributaire afin que le conseil municipal puisse se prononcer.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres. Il donne lecture de la proposition d'attribution et soumet la proposition au vote.

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence du 19/12/2025 sous le n° LI2521278 sur la Plateforme www.marches-securises.fr

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 23/01/2026 ayant analysé les offres et ayant choisi l'attributaire au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et l'avis de publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ATTRIBUE A L'UNANIMITE** l'appel à manifestation d'intérêt au groupement :
 - **NF2E Immobilier / Alpes Isère Habitat**

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis	A donné pouvoir à JL Odeyer	LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	Absente
GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à A.FERLAY
FERNANDES Christine		MICHAL Johan	
COUTURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy BELLE	PRETET-DUTHOIT Maryse	
CHAMPAVIER Stéphane			